

*Impôt sur le revenu—Loi*

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, d'abord l'amendement que nous discutons ne veut pas nécessairement dire qu'un salaire sera payé au conjoint. Ce n'est pas nécessairement un salaire qui aura été versé au conjoint. Je ne suis pas avocat, mais je crois que si un problème était soulevé par un conjoint qui croirait avoir droit à une certaine équité, par exemple, dans le commerce de son partenaire lorsqu'arriverait un divorce, ce serait aux tribunaux, suivant les lois du divorce qui s'appliquent dans cette province, de trancher la question à savoir quels sont les droits que pourrait avoir ce conjoint à l'égard de ce qu'elle croit, elle, être un montant d'équité qu'elle pourrait avoir dans le commerce. Je crois que ce serait au tribunal à la lumière de la législation provinciale par rapport au divorce de trancher la question. Je ne crois pas qu'on puisse prévoir dans la loi de l'impôt des cas théoriques de divorce puisque c'est proprement à la législation provinciale et aux tribunaux de trancher de tels litiges.

[Traduction]

(L'amendement est adopté.)

(L'article 40, modifié, est adopté.)

(L'article 41 est adopté.)

● (2140)

Sur l'article 42—

**M. Rae:** Je me demande si le ministre pourrait expliquer la raison de l'article 42, en ce qui concerne les prêts consentis aux employés, et traiter du problème exposé par M. Drache dans un article récent du *Financial Post* qui concernait justement cette modification. Je suis certain que M. Drache s'en inquiète. Peut-être le ministre pourrait-il nous en expliquer les raisons.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, l'objet de l'amendement est d'enlever des effets ou des conséquences qui n'avaient pas été voulus et qui pourraient être soulevés lorsqu'un employé reçoit un prêt de son employeur et lorsque le taux appliqué à ce prêt est similaire au taux qui serait chargé de façon générale au public. Alors c'est l'objet de l'amendement que nous proposons actuellement.

[Traduction]

**M. Rae:** Tout cela n'est pas encore parfaitement clair dans mon esprit, monsieur le président. Le ministre pourrait peut-être nous donner un exemple. Si je comprends bien, l'effet de ce changement pour gros bonnets, pourrait-on dire, est de réduire dans les faits le montant de l'avantage accordé à l'employé du fait de ce prêt spécial accordé par le patron. N'est-ce pas le but de cette mesure? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire combien cela va coûter?

[Français]

**M. Bussières:** J'espère que j'ai compris, monsieur le président. C'est un peu compliqué. En fait la mesure vise à établir le taux à partir duquel on pourra considérer qu'il y a eu bénéfice de la part d'un individu qui jouirait d'un prêt à un taux donné de la part de son employeur, par exemple. Alors la mesure vise à établir le taux qui servirait de norme ou de mesure à partir de laquelle on établirait le bénéfice en comparant le taux d'intérêt qui est payé sur le prêt consenti par l'employeur à l'employé, eu égard à cette norme ou à cette mesure.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Ce n'est que la première partie.

**M. Rae:** Oui, monsieur le président, le ministre n'a répondu qu'à la première partie de la question qui porte peut-être sur deux fronts. Est-ce que le ministre ou ses services ont cherché à savoir où cette dépense fiscale va échouer? Quelle catégorie de revenus va bénéficier de cette dépense fiscale? D'autre part, qu'est-ce que cet avantage nouveau va coûter à ceux qui bénéficient de prêts spéciaux accordés par leurs patrons? Quelle va être la valeur de ce nouvel avantage?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, je dirai que c'est là une mesure qui est assez largement répandue et en particulier auprès des employés dans des régions éloignées par exemple. On a parlé tantôt de bénéfices qui sont accordés à des employés dans le Nord. Il s'agit d'un genre de bénéfice qui est accordé à des employés qui travaillent dans le Nord. On a parlé également de certains types particuliers d'entreprises, les institutions financières par exemple, les sociétés de fiducie, les banques, ou d'autres types de sociétés financières, qui vont souvent consentir de tels prêts à leurs employés, et pas seulement à leurs employés, car ce genre de prêt peut s'appliquer de façon très générale à leurs employés. Je vois que le député fait des signes négatifs. On me dit que c'est la pratique. Pour ce qui est des coûts estimatifs, je dois signaler que nous n'avons pas d'évaluation. Il est extrêmement difficile d'avoir une évaluation des coûts d'une telle mesure, et je regrette de devoir dire à l'honorable député que je ne peux lui indiquer quel montant pourrait être en cause par cette mesure.

[Traduction]

**M. Rae:** Monsieur le président, je pense qu'on nous doit au moins une estimation approchée. Les changements de ce genre, même s'ils sont de caractère mineur, vont avoir pour effet d'accorder un avantage ou un allègement fiscal à un groupe de contribuables. Même si le nombre peut paraître très élevé, plus de cinq personnes, par rapport aux 15 millions de contribuables qui ont fait une déclaration de revenus l'an dernier, comparé à ces 15 millions, c'est une goutte d'eau dans la mer. Sans qu'il soit question de sectarisme, nous avons droit de savoir qui va bénéficier de cet avantage ou de cet allègement fiscal s'il est approuvé, et combien cela va coûter. Comme je l'ai déjà dit au ministre, comme nous l'avons répété à maintes reprises à la Chambre, ce qui allège la charge fiscale de l'un alourdit celle de l'autre. Si l'on accorde un avantage fiscal aux contribuables concernés, nous sommes en droit de savoir combien cela va coûter. Je pourrai alors aller dire à mes électeurs qu'ils n'ont pas d'allocation de vie chère, parce que le gouvernement accorde des avantages de ce genre à d'autres catégories de contribuables.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, pour ce qui est des personnes auxquelles cela pourrait s'appliquer, j'en ai indiqué un certain nombre. Au sujet des coûts du changement ou de l'ajustement que l'on fait à partir du taux barème et du taux qui est consenti, on me dit que cet amendement ne pourrait pas coûter plus que 2 ou 3 millions de dollars.